

**BUREAU DÉLIBÉRANT
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

(salle 350 et audio/visio-conférence)

Étaient présents :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Michel FOUCHAULT, personnalité qualifiée, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Benoit CHEVRON, conseiller régional, 2^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Ludovic TORO, conseiller régional, 4^e vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, 5^e vice-présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Hervé BILLET, délégué du CESER d'Île-de-France
- Monsieur Étienne DE MAGNITOT, personnalité qualifiée
- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale

Avait donné pouvoir :

- Monsieur Michel CAFFIN, conseiller régional > pouvoir à Mme CABRIT
- Monsieur Guy CROSNIER, personnalité qualifiée > pouvoir à Mme DESCHIENS
- Madame Brigitte MARSIGNY, conseillère régionale > pouvoir à Mme FOUCHÉ

Étaient excusés :

- Monsieur Olivier DOSNE, conseiller régional, 3^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Gérard HÉBERT, conseiller régional

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, Directeur général
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Directeur de cabinet
- Monsieur Erwann LE GUERN, Directeur des ressources et moyens
- Madame Juliette FAIVRE, Directrice de l'aménagement et de la gestion
- Monsieur Pascal-François DUCLOUX, Responsable pôle secrétariat général
- Madame Anne TOURNEBIZE, Gestionnaire au pôle secrétariat général

Appel des présents est fait par le Directeur des ressources et moyens.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par la Présidente à 14h40.

Point 20-080 : Attribution du marché de travaux de sécurisation de l'aqueduc de la Dhuis

La Présidente rappelle que l'ouvrage présente une fragilité à certains niveaux, dont l'AEV avait été informée lors de l'acquisition. Un appel d'offres a permis à la commission d'appel d'offres de l'Agence de retenir une entreprise pour effectuer les travaux de sécurisation.

M. HELLEISEN précise que la CAO a arrêté son choix sur la société SOGÉA IDF. Il s'agit de travaux de génie civil pour mettre en sécurité l'aqueduc de la Dhuis. Cette offre est la moins coûteuse et celle qui représente la meilleure qualité, sur les 6 entreprises ayant répondu.

RAPPORT 20-080 : Par délibération du 3 juillet 2018, le Conseil d'administration de l'AEV a approuvé la création du périmètre régional d'intervention foncière de la promenade de la Dhuis sur le territoire de 12 communes pour une superficie d'environ 37 hectares.

Sur un linéaire global du Raincy (93) à Dampmart (77), l'Agence des espaces verts a acquis la majeure partie des parcelles en Seine-et-Marne et partiellement celles en Seine-Saint-Denis auprès de la Ville de Paris. Un diagnostic antérieur, puis des études complètes entreprises par l'Agence des espaces verts ont pointé des risques d'affaissements en certains points de la promenade publique, en l'absence de travaux de sécurisation.

En effet, l'aqueduc souterrain, constitué d'un ovoïde d'une hauteur de 1,70 mètres se détériore par endroits.

Ainsi, par délibération du 11 décembre 2018, en vue de garantir la pérennité des aménagements réalisés par l'Agence des espaces verts, d'assurer la maîtrise foncière et de conduire des travaux de sécurisation de la promenade, une convention de foretage avec l'entreprise Placoplatre a été conclue. Celle-ci permet à l'Agence des espaces verts de bénéficier des recettes à même de financer à la fois l'acquisition desdits terrains et la réalisation desdits travaux.

À la suite des inspections réalisées en janvier 2016 et septembre 2017, il a été défini 11 zones cumulant 3,752 km de linéaire où le niveau de risques est avéré. Les communes de situation concernées sont Dampmart (77), Thorigny-sur-Marne (77), Carnetin (77), Annet-sur-Marne (77), Villevaudé (77), Le Pin (77), Courtry (77), Coubron (93) et Clichy-sous-Bois (93). Les travaux se réaliseront en 3 phases. Elles seront réparties sur trois années, en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, le projet se concentrant la première année sur la sécurisation des 5 zones les plus à risques. Certaines zones se situent en milieu urbain dense, ce qui rend les accès difficiles. Le maintien d'une partie de la promenade sera assuré durant toute la durée des travaux.

Une consultation en appel d'offre ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 19 juillet 2020 (BOAMP et JOUE).

Ce marché de travaux est conclu pour une durée de 40 mois. Il inclut trois tranches de 6 mois comprenant à chaque fois préparation et exécution des travaux.

La commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 10 septembre 2020, a attribué ce marché au candidat suivant :

- SOGÉA IDF pour un montant de 2 592 096,75 € HT.

VOTE : La délibération n° 20-080 est adoptée à l'unanimité.

10 votes pour (7 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-081 : Approbation de l'acte modificatif n°1 de l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux (lot 3) et des actes modificatifs n°2 aux accords-cadres à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux (lots 1 et 2)

M. HELLEISEN précise qu'il s'agit de valider les nouvelles coordonnées du titulaire, l'entreprise Alizé Sécurité. Les autres dispositions sont inchangées. Cet accord-cadre est très important en matière de surveillance des sites régionaux.

RAPPORT 20-081 : L'Agence des espaces verts a notifié le 12 juin 2018 les accords-cadres à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux à l'entreprise Alizé Sécurité.

Le présent acte modificatif a pour objet de prendre acte des nouvelles coordonnées postales et du nouveau numéro SIRET du titulaire.

En effet, l'entreprise Alizé Sécurité a transmis son nouveau Kbis, annexé aux actes modificatifs.

Ces derniers n'ont aucune incidence financière sur les accords-cadres.

VOTE : La délibération n°20-081 est adoptée à l'unanimité.

10 votes pour (7 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-082 : Approbation de l'acte modificatif n°2 au marché de travaux d'aménagement de l'entrée de la Réserve Naturelle de la Boucle de Moisson

M. HELLEISEN précise qu'il s'agit d'un acte modificatif visant à modifier la durée d'exécution du marché afin d'être cohérent avec la durée des travaux.

RAPPORT 20-082 : La réserve naturelle régionale de la Boucle de Moisson est une des 5 réserves naturelles régionales, sur les 12 de la Région Île-de-France, gérée par l'Agence des espaces verts.

L'Agence des espaces verts a notifié le 21 octobre 2019 le marché n°5415 de travaux d'aménagement de l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson à l'entreprise MARCANTERRA.

Le marché en question a été passé pour une durée globale de 22 semaines et un montant total de 161.580,10 € HT suite à la conclusion de l'acte modificatif n°1, notifié le 29 juin 2020.

L'acte modificatif n°2 au marché n°5415, présenté en annexe, a pour objet de régulariser la durée exacte du marché à 22 semaines à compter de l'ordre de service de reprise de travaux (TF et TO1) et non à compter de l'ordre de service de démarrage de préparation de chantier, comme indiqué dans l'acte modificatif n°1.

Cet acte modificatif n'a aucune incidence financière sur le marché.

VOTE : La délibération n° 20-082 est adoptée à l'unanimité.

10 votes pour (7 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-083 : Approbation de l'acte modificatif n°1 de transfert au marché de service d'assurance 2020-2023 – Lot n°2 « responsabilité civile et risques annexes »

M. HELLEISEN précise que la compagnie d'assurance qui avait été choisie pour ce marché résilie son portefeuille de clientèle, qui est repris par une autre société. Cette opération est neutre pour l'Agence, car la compagnie Paris Nord Assurances Service demeure notre interlocuteur au quotidien et les conditions financières sont inchangées.

RAPPORT 20-083 : Le marché de service d'assurance 2020-2023 – Lot n°2 « responsabilité civile et risques annexes » est un marché conclu avec la compagnie Paris Nord Assurances Services, en groupement conjoint avec ETHIAS SA.

Le présent acte modificatif a pour objet de prendre acte de la résiliation de la compagnie ETHIAS SA au bénéfice de la compagnie Areas Dommages, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En effet, la compagnie belge ETHIAS SA a décidé de procéder à la résiliation de l'ensemble de son portefeuille à l'international. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une action stratégique de la compagnie de se désengager des contrats souscrits hors Belgique.

La compagnie Paris Nord Assurances Services bénéficie d'une délégation totale de gestion de la part de la compagnie Areas Dommages. La gestion du marché et des sinistres sera similaire à la gestion précédente.

Cet acte modificatif n'a aucune incidence financière sur le marché, il n'en modifie pas les conditions et garanties financières.

VOTE : La délibération n° 20-083 est adoptée à l'unanimité.

10 votes pour (7 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-084 : Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagée pour la restauration et la mise en valeur de la caponnière de gorge du Fort de Cormeilles

La Présidente précise que la Fondation du patrimoine et la Mission Stéphane BERN ont retenu le fort de Cormeilles au titre des projets emblématiques financés par le loto du patrimoine. C'est le seul ouvrage d'Île-de-France retenu. La remise du chèque du loto du patrimoine se déroulera le samedi 19 septembre 2020 au fort de Cormeilles. À l'heure actuelle, les personnalités présentes ainsi que le montant du chèque ne sont pas connus.

M. HELLEISEN précise que la délibération soumise aux membres du Bureau délibérant porte sur l'approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagée permettant de répondre aux exigences de la Fondation du patrimoine pour les projets qu'elle finance. Cette convention est conclue avec l'association des Amis du fort de Cormeilles.

RAPPORT 20-084 :

Le Fort de Cormeilles : un patrimoine remarquable du XIX^{ème} siècle

Le Fort de Cormeilles, construit entre 1874 et 1877, occupe une superficie de 11 hectares à l'extrémité ouest des Buttes du Parisis. Propriété de la Région Île-de-France depuis 1997, il s'inscrit dans le site naturel régional des Buttes du Parisis, géré par l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France. Partie intégrante du système de défense de Paris mis en place à la fin du XIX^{ème} siècle et connu sous le nom de Camp retranché de Paris, ce fort a eu une fonction dissuasive pendant le 1^{er} conflit mondial. Il a ensuite servi de prison, de logements et de centre d'initiation commando pour l'armée.

Son architecture particulière relève de la conception des ouvrages militaires de défense adoptée par l'armée française à l'instigation du général Séré de Rivières, qui dirigea à partir de 1874, le service du génie du Ministère la défense. Jadis batterie d'artillerie installée en position dominante sur la vallée de la Seine et son confluent avec l'Oise, et bénéficiant d'axes de tir dégagés, le fort est aujourd'hui enveloppé par la végétation et dissimulé aux regards. Dans un état de conservation relativement correct, il conserve une force évocatrice liée à son architecture et à la nature environnante.

Une gestion déléguée à une association

La gestion du Fort a été confiée par convention à l'association des Amis du Fort de Cormeilles ; cette convention a été renouvelée en 2019 pour une durée de 4 ans.

L'association des Amis du Fort de Cormeilles accueille des artistes et des artisans, accueille le public dans le cadre de plusieurs manifestations au cours de l'année, supervise la mise à disposition du Fort pour des tournages de films et entreprend des travaux de maintenance et de restauration de certaines parties du Fort.

Un patrimoine reconnu, à développer

Avec le soutien de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'Agence des espaces verts a commandité, en 2018, une étude de valorisation pour la valorisation du fort. Cette étude proposait plusieurs pistes de développement pour ce site tout en soulignant le besoin de mettre en conformité les conditions d'accueil du public.

Après un diagnostic mettant en avant les atouts et les faiblesses du Fort, l'étude propose une approche graduée permettant, dans le temps, de tester certaines hypothèses et de préciser le projet progressivement.

L'Agence des espaces verts a par ailleurs proposé, en juillet 2018, la candidature du Fort de Cormeilles au nouveau label « Patrimoine d'intérêt régional », mis en place par la Région Île-de-France. La commission régionale du 21/11/2018 a entériné cette labellisation.

Enfin, en 2020, l'Agence des espaces verts et la Communauté d'agglomération Val Parisis poursuivent leur partenariat pour faire réaliser un diagnostic de sécurisation du fort. Ce diagnostic a pour objectif de faire ressortir les points de vigilance et les améliorations à apporter aux bâtiments qui composent le fort.

Le projet de mise en valeur de la caponnière de gorge

Dans le but de diversifier les activités accueillies dans le fort, l'association des Amis du Fort de Corneilles a monté fin 2019 un projet de restauration et de mise en valeur d'un ensemble bâti constituant un appendice du mur d'escarpe du fort : la caponnière de gorge.

Situé à l'entrée principale du fort, cet ensemble pourra servir de bâtiment d'accueil pour les visiteurs, de lieu d'exposition et de transmission de savoirs.

Facilement isolable du reste des bâtiments, il pourra être mis à disposition de personnes ou d'organismes pour l'accueil d'événements particuliers, de séminaires ou de réunions.

Les bénéfices dégagés de la mise à disposition de cet ensemble, pourront être dédiés à la restauration d'autres parties du Fort.

L'Association a déposé fin 2019 un dossier de candidature auprès de la Mission Stéphane Bern pour le Patrimoine. Le comité de sélection de cet organisme a annoncé le 30 juin 2020 avoir retenu la candidature du Fort de Corneilles au titre des projets emblématiques.

En complément des aides envisageables au titre du label « Patrimoine d'intérêt régional », cette sélection permet de faire bénéficier le projet de restauration d'une aide issue des bénéfices du Loto du Patrimoine qui sera organisé par la Française des Jeux en septembre 2020.

Dans cette optique, l'association des Amis du Fort de Corneilles et l'Agence des espaces verts se sont rapprochées pour organiser la maîtrise d'ouvrage de ce projet. La convention de maîtrise d'ouvrage partagée présentée en annexe propose de répartir les compétences entre ces deux entités et d'organiser la maîtrise d'ouvrage tout au long du projet.

Financement du projet

Le label « Patrimoine d'intérêt régional », obtenu en 2018, ouvre la possibilité d'obtenir des aides spécifiques de la Région Île-de-France, dans la limite de 30% des dépenses éligibles. Un dossier de demande d'aide pourra être préparé pour le projet de restauration et de mise en valeur de la caponnière de gorge.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine, qui instruit les dossiers pour le compte de la Mission Stéphane Bern, préparera une convention de financement qui sera proposée aux porteurs de projet à l'occasion des journées européennes du patrimoine, le 19 septembre prochain. L'Agence des espaces verts, en tant que co-maître d'ouvrage du projet, sera signataire de cette convention.

VOTE : La délibération n° 20-084 est adoptée à l'unanimité.

10 votes pour (7 présents et 3 pouvoirs)

Arrivée de M. TORO avant la présentation de la délibération 20-085.

Point 20-085 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de participation financière de la Région Île-de-France pour la gestion des espaces naturels de l'île de loisirs de Vaires-Torcy

La Présidente rappelle que la Région Île-de-France participe à l'entretien de 168 hectares d'espaces naturels de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

M. HELLEISEN rappelle que, chaque année, un avenant à la convention entre la Région et l'AEV précise les tâches de gestion à réaliser sur la partie boisée de l'île de loisirs de Vaires-Torcy. Le montant de la participation financière correspond aux types de travaux demandés et la Région finance à l'euro près le programme d'intervention établi avec l'AEV.

RAPPORT 20-085 :

1. Contexte

L'île de loisirs de Vaires-Torcy (77), site de 350 ha, propriété de la Région Ile-de-France, est située sur les communes de Vaires-sur-Marne, Chelles, Torcy et Saint-Thibault des Vignes. Le site regroupe des infrastructures telles que : plan d'eau pour la baignade et les activités nautiques légères, centre d'initiation au golf, poney-club, espace raquette et remise en forme, espace naturel de camping, centre de restauration, buvettes, bar et snack, stade d'eau vive, centre d'hébergement permanent et exceptionnel en cours de construction, centre de formation, pôle dédié aux loisirs nautiques, logements sur site, espaces naturels et de promenade.

L'île de loisirs est très fréquentée et répond à une demande locale et régionale pour des activités sportives et de loisirs. Le site est également un espace de respiration et de promenade grâce à la présence d'espaces naturels.

La gestion et l'exploitation de l'île de loisirs ont été confiées à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) par convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020. La Région Île-de-France est maître d'ouvrage d'une importante opération d'aménagement du site destinée à renforcer la capacité pour la pratique de l'aviron et du canoë-kayak de haute compétition, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le projet réorganise le site tout en conservant une partie dédiée au sport de loisirs qui sera gérée par le futur titulaire de la délégation de service public.

Depuis 1991, l'Agence des espaces verts est en charge de l'entretien et du nettoyage de 70 hectares environ d'espaces naturels sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Chelles. Les autres espaces verts sont entretenus par l'UCPA.

2. Enjeux et contenu de l'avenant

En accord avec la Région Île-de-France, une nouvelle convention a été élaborée, pour la période 2018 à 2020 et sur un périmètre élargi (voir carte en annexe), pour définir les modalités techniques et financières d'intervention de l'Agence des espaces verts et de prise en charge, par la Région Île-de-France, des frais de fonctionnement et d'investissement liés à la gestion d'une partie des espaces naturels de l'île de loisirs.

La convention prévoit que l'Agence des espaces verts :

- Prenne à sa charge les travaux d'entretien et de nettoyage liés aux milieux naturels et à l'ouverture au public d'environ 114 hectares sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Chelles et d'environ 54 ha sur la commune de Torcy ;
- Propose chaque année un programme de travaux d'investissement donnant lieu, sous réserve de son approbation par la Région Île-de-France, à la prise en charge des frais liés à la valorisation environnementale et sociale du site.

En fonctionnement et pour l'entretien des 168 hectares, la Région Île-de-France s'est engagée à participer à hauteur de 157.500 € par an. En investissement, la convention prévoit de définir le programme des travaux par avenant.

Deux avenants ont d'ores et déjà été établis afin de valider les travaux envisagés et les montants permettant de les financer. Ils prévoyaient notamment :

- Pour l'avenant n°1 :
 - l'ajout en fonctionnement d'une prestation de faucardage du plan d'eau de Vaires
 - la définition du programme pluriannuel d'investissement, prenant en compte la réalisation de mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'île de loisirs de la Corniche des Forts.

- Pour l'avenant n°2 :
 - la fixation du montant de fonctionnement pour l'année 2019.
 - la définition du programme pluriannuel d'investissement, prenant en compte la réalisation de mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'île de loisirs de la Corniche des Forts.

L'avenant n°3, présenté aujourd'hui, vise à permettre à l'AEV de valider les propositions d'abattage d'arbres qui seraient émises par l'Office National des Forêts et à fixer, et comme pour les années précédentes et pour l'année 2020, le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement prises en charge par la Région et le programme d'investissements correspondant.

Ainsi, l'avenant prévoit qu'au titre des dépenses d'investissement pour 2020, la Région participe à hauteur d'un montant maximum de 150.000 € pour la réalisation du programme de sécurisation et de valorisation environnementale des espaces naturels des sites de Vaires - Torcy. Au titre des dépenses de fonctionnement pour 2020 liées à l'entretien et au nettoyage des espaces naturels, le montant de la participation de la Région est fixé à 195.000 €. L'augmentation de la participation de la Région aux frais de fonctionnement par rapport aux années précédentes est principalement liée aux nouveaux travaux demandés par la Région pour l'organisation des épreuves des Jeux Olympiques de 2024.

Ce programme comprend :

- Le traitement de la roselière sur la berge nord du plan d'eau de Vaires ;
- La poursuite des mesures compensatoires de la Corniche des Forts et notamment :
 - achèvement du débâchage des sols ;
 - réalisation d'éclaircies ;
 - diversification des classes d'âge.
- Le traitement des boisements dégradés sur le site de Vaires.

Sur 15 hectares à Torcy, ces travaux correspondent pour partie à la poursuite de la mise en œuvre de mesures compensatoires que la Région d'Île-de-France doit réaliser dans le cadre de la création de l'île de loisirs de la Corniche des Forts à Romainville (93).

VOTE : La délibération n° 20-085 est adoptée à l'unanimité.

11 votes pour (8 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-086 : Approbation d'un avenant n°1 à un bail rural avec une agricultrice (PRIF Vallées de l'Yerres et du Réveillon)

La Présidente présente le rapport aux administrateurs. Il n'y a pas d'observation de leur part.

RAPPORT 20-086 : L'AEV a acquis en 2009, pour le compte de la Région Île-de-France, une parcelle située sur le domaine agricole de Saint-Leu sur la commune de Périgny-Sur-Yerres (94) d'une surface de 6,6012 ha et certifiée en agriculture biologique.

L'AEV et une agricultrice ont signé le 26 avril 2017 un bail rural sous seing privé d'une durée de neuf années pour la location d'une surface de 1,40 ha.

L'agricultrice, ayant un projet de diversification des activités de l'exploitation, a sollicité l'AEV pour rattacher à ce bail la maison contigüe, libérée par un autre agriculteur depuis 2014.

Dans ce projet de diversification, l'agricultrice souhaite créer, au rez-de-chaussée de la maison, un atelier de transformation des légumes bio cultivés sur l'exploitation, développer l'accueil du public à la ferme (animations, visites, séminaires...), l'étage demeurant un espace privé à usage de logement. Il est donc proposé de rattacher au bail rural sous seing privé conclu avec cette agricultrice la maison contigüe à la surface agricole qu'elle exploite et de signer un avenant n°1 à ce bail, dont les caractéristiques principales deviennent :

- surface louée : 1ha 55a 20ca (précédemment 1ha 40a 00ca)
- durée : 9 ans
- montant du fermage annuel : 518,52 € (précédemment 453,22 €).
- montant du loyer de la partie habitation de la maison : 619,00 €/mois.
- remboursement de la moitié de la taxe foncière

VOTE : La délibération n° 20-086 est adoptée à l'unanimité
11 votes pour (8 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-087 : Approbation d'un bail rural avec la SCIC Les Champs des Possibles (PRIF Seiglats)

La Présidente présente le rapport aux administrateurs.

M. CHEVRON précise que le but de ce bail situé autour de la réserve des Seiglats est d'aider la SCIC à étendre son activité bio sur ces zones humides.

RAPPORT 20-087 : L'AEV a acquis en 2015, pour le compte de la Région Île-de-France, 154ha 51a 50ca sur la commune de Cannes-Écluse (77) dont une vingtaine d'hectares de terres agricoles, en friches depuis plus de 10 ans.

Après une remise en état de ces parcelles agricoles, l'AEV a réalisé fin 2019 un appel à candidatures pour identifier un locataire. Le projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) LES CHAMPS DES POSSIBLES a été retenu. La coopérative anime un dispositif régional de test d'activité agricole dédié à l'accompagnement et à la formation de futurs agriculteurs en Ile-de-France. Son projet sur le site des Seiglats doit permettre l'installation d'une activité d'élevage ovin en agriculture biologique assuré par un berger en test d'activité au sein de la « couveuse ». Les agriculteurs pourront exploiter les terrains au travers de leur adhésion à la coopérative.

Il est donc proposé de signer un bail rural sous seing privé avec cette coopérative, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- surface louée : 20ha 87a 13ca
- durée : 9 ans
- montant du fermage annuel : 2.120,69€ soit 101,608 €/ha
- remboursement de la moitié de la taxe foncière

VOTE : La délibération n° 20-087 est adoptée à l'unanimité.

11 votes pour (8 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-088 : Approbation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle régionale avec Aventis Pharma SA (PRIF Dhuis)

La Présidente présente le rapport aux administrateurs. Il n'y a pas d'observation de leur part.

RAPPORT 20-088 : L'AEV a acquis, en janvier 2020 auprès de la ville de Paris, 18,60 ha de terrains constituant la promenade de la Dhuis, dont la parcelle cadastrée section A n° 437, située à CARNETIN (77).

La Société Aventis Pharma SA est venue au droit de la Société UCLAF qui avait exploité les parcelles cadastrées en section A n° 385, 389 et 465, situées lieu-dit « les Bois » à CARNETIN dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral n°3506 du 18 décembre 1958.

Le 31 décembre 1975, la société ROUSSEL UCLAF avait notifié en Préfecture la cessation définitive de cette activité et la couverture des remblais par de la terre d'apport. La Préfecture avait confirmé le caractère satisfaisant du site par courrier en réponse.

En octobre 2015, la DRIEE – UT 77 a sollicité Aventis Pharma SA afin de réaliser un point de situation sur le dossier visant à caractériser la situation environnementale du site et mettre en œuvre les éventuelles mesures de réhabilitation nécessaires. Les mesures de gestion ont été définies dans le Plan de Gestion élaboré par ERM pour Aventis Pharma SA, rapport R5609 en date du 3 juillet 2020 validé avec la DRIEE – UT 77.

La réhabilitation de l'ancienne décharge nécessite notamment l'apport sur le site de matériaux de remblais via un convoyeur à bande surplombant une partie de la parcelle gérée par l'AEV.

Aussi, la société Aventis Pharma SA a sollicité cette dernière afin de pouvoir utiliser et traverser temporairement la partie concernée de la parcelle susvisée.

Il est donc proposé de signer une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec Aventis Pharma SA, pour la mise à disposition de 48 m² de la parcelle permettant la mise en place de la bande convoyeuse, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

VOTE : La délibération n° 20-088 est adoptée à l'unanimité.

11 votes pour (8 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-089 : Approbation de la convention cadre avec le SMER La Tégéval pour la mise à disposition de parcelles régionales (PRIF La Tégéval)

La Présidente revient succinctement sur le projet Tégéval, une coulée verte de 20 km de long, sur une surface d'environ 96 hectares, projet emblématique pour l'AEV, la Région, ainsi que le Val-de-Marne.

Dans ce cadre, le SMER La Tégéval sollicite régulièrement l'AEV pour la mise à disposition de parcelles régionales.

La convention présentée concerne une mise à disposition temporaire gratuite pour une période de 10 ans afin de poursuivre les travaux de la Tégéval jusqu'à la fin du projet. Cette durée de convention évite la multiplication des passages en instance (Bureaux délibérants et Conseils d'administration).

In fine, c'est le Conseil départemental du Val-de-Marne qui prendra à sa charge les coûts de fonctionnement.

RAPPORT 20-089 : Le Syndicat mixte d'études et de réalisation (SMER) La Tégéval est composé de la Région Île-de-France, du Département du Val-de-Marne et de l'AEV. La création du syndicat mixte a été autorisée par arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris. Le SMER est compétent pour mener les études et conduire les travaux d'aménagement du projet de coulée verte la Tégéval.

Les communes dont le territoire est concerné par le projet de la Coulée verte sont Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val-de-Marne et Yerres dans l'Essonne sont consultées dans le cadre d'un comité de consultation des villes.

Le projet qui s'étend de l'île de loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des Roses à Santeny, sur une longueur d'environ 20 kilomètres et une surface d'environ 96 hectares, a été déclaré d'utilité publique entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes par arrêté inter-préfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013, prorogé par arrêté inter-préfectoral n°2018/376 du 7 février 2018.

Les opérations programmées, dont la maîtrise d'œuvre est portée par la Direction de l'expertise technique de l'AEV pour le compte du SMER, concernent notamment du foncier régional.

En vue de la réalisation de ces opérations, le SMER sollicite régulièrement de l'AEV la mise à disposition des propriétés régionales concernées, pour partie ou en totalité selon le périmètre annexé de la déclaration d'utilité publique arrêtée le 9 avril 2013 et prorogée le 7 février 2018.

Il est ainsi proposé de conclure une convention-cadre de mise à disposition temporaire gratuite et pour une durée de dix ans, afin de faciliter la mise à disposition et définir les modalités de réalisation des travaux.

VOTE : La délibération n° 20-089 est adoptée à l'unanimité.

11 votes pour (8 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-090 : Approbation d'une convention relative à la pose d'une signalétique extérieure rapprochée à la Réserve naturelle régionale du Grand Voyeux

La Présidente explique que cette convention porte sur l'installation de panneaux financés par le budget d'investissement de réserve du Grand-Voyeux, la commune de Congis-sur-Thérouanne prenant ensuite en charge l'entretien des panneaux installés, y compris le nettoyage. Il s'agit d'une signalétique pour l'accès du public.

RAPPORT 20-090 : Le site du Grand-Voyeux a été classé en Réserve naturelle régionale en 2012, et sa gestion en a été confiée à l'Agence des espaces verts, par arrêté du Président du Conseil régional. De 2016 à 2018, le site a fait l'objet d'importants travaux d'aménagement visant à favoriser l'accueil du public, en particulier la création de la Maison de la Réserve du Grand-Voyeux.

Cependant, il reste encore un défaut de signalétique sur le site, en particulier en ce qui concerne la signalétique piétonne à proximité immédiate du site.

Une convention avec la commune de Congis-sur-Thérouanne a été préparée afin de mettre en place cette signalétique de proximité, dont une partie des panneaux se trouve en bordure de voies communales, tandis qu'une autre partie se trouve sur des terrains en propriété régionale.

Aux termes de cette convention, la commande et la pose initiale des panneaux seront pris sur le budget d'investissement dédié de la Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux. La commune prendra ensuite en charge l'entretien des panneaux installés sur le domaine communal, y compris leur nettoyage.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans.

VOTE : La délibération n° 20-090 est adoptée à l'unanimité
11 votes pour (8 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-091 : Approbation de préemptions au titre des Espaces naturels sensibles (PRIF de Précy-sur-Marne et de la Butte de Marsinval)

M. HELLEISEN présente les deux premières opérations prévues par cette délibération. La première préemption, dans le PRIF de Précy-sur-Marne, porte sur un terrain en nature d'eau de 86 ares pour 7.480 €. Compte tenu des propriétés régionales à proximité, l'acquisition de cette parcelle permettra de parvenir à terme à une gestion cohérente de l'étang de Précy-sur-Marne pour y mener un projet de restauration.

La deuxième opération, dans le PRIF de la Butte de Marsinval, concerne trois DIA s'élevant respectivement à 2.000 € pour 669 m², 1.500 € pour 500 m² et 1.300 € pour 653 m², sur la commune de Vernouillet. Ces parcelles sont également situées à proximité de propriétés régionales.

La Présidente appelle l'attention du Bureau sur une autre DIA concernant une parcelle de 7.192 m² sur la commune de Précy-sur-Marne, pour un montant de 290.000 €. Cette DIA comprend une propriété bâtie et son terrain. Le maire de la commune concernée a fait parvenir un courrier informant de la proposition d'acquisition de cette parcelle par des gens du voyage. En cas d'acquisition par l'Agence, le montant de la destruction du bâti s'élèverait entre 95.000 € et 120 000 €, et l'AEV est potentiellement éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%.

M. CHEVRON intervient en qualité de Président du comité de pilotage de la zone Natura 2000, en indiquant que si l'AEV ne fait pas l'acquisition de cette parcelle avec son bâti, l'installation des gens du voyage risque d'impacter ce site Natura 2000 et d'entraîner une multiplication de constructions illégales au sein de cette zone. Si toutefois l'AEV devenait par la force des choses acquéreur de la parcelle après cette installation, les coûts de démolition seraient d'autant plus importants. Il est favorable à une acquisition dès aujourd'hui.

M. BILLET demande si le projet a fait l'objet d'une demande d'installation de la part d'un agriculteur et si le bâti existant est légal ?

La Présidente confirme que le bâti existant a fait l'objet d'une construction sans permis de construire, sans respect de la restriction de construction en zone inondable.

M. FOUCHAULT est favorable également à une acquisition du bien, tel que présenté.

Mme FOUCHÉ est partagée sur le fait que l'acquisition de bâti n'est pas une priorité dans les missions de l'AEV mais que, pourtant, il faut garder une continuité au niveau environnemental.

Mme DESCHIENS revient sur le fait qu'actuellement il y a un propriétaire et que ce dernier a reçu une proposition d'acquisition par des gens du voyage qui souhaitent s'installer et construire du bâti supplémentaire à l'existant.

La Présidente dit qu'elle n'a à ce jour aucune certitude sur l'installation éventuelle des gens du voyage sur cette zone, après acquisition éventuelle par l'AEV. Une fois le bâti démoli, le terrain est rendu à la nature.

M. TORO explique que quand il y a vente d'une terre agricole, la mairie ne peut pas préempter, seule la SAFER peut le faire. Or, il existe, une procédure d'achat en nue-propriété viager, via un acte notarié, qui empêche toute préemption.

M. BILLET confirme les dires de M. TORO, en insistant sur le fait qu'il faut intervenir le plus possible en amont pour éviter la mise en œuvre de ce type de procédure.

M. TORO estime que l'AEV pourrait alerter les autorités territoriales sur ce sujet et en informer les citoyens.

La Présidente revient sur le courrier de la commune et s'interroge sur le fait que, ni cette dernière, ni le département ne préempte. Elle propose que l'AEV préempte le bien, en négociant avec le maire de la commune pour qu'une partie des coûts de destruction du bâti soit à la charge de la commune.

M. TORO alerte le Bureau sur le risque de créer une jurisprudence.

M. CHEVRON rappelle que cette parcelle est située sur une zone où l'AEV est gestionnaire Natura 2000.

M. TORO considère que, dans ce cas, les communes risquent de demander une extension du PRIF. Toutefois, ce type d'acquisition peut aussi participer du rôle de protection de l'Agence.

M. BILLET explique qu'il faut aboutir à conditionner l'intervention de l'AEV à un partenariat financier avec les communes en question.

La Présidente propose de modifier la délibération en autorisant la Présidente à préempter, sous condition de négocier avec la commune une participation sur les coûts financiers de la démolition.

Mmes FOUCHÉ et DESCHIENS proposent de préciser dans la délibération que l'intervention se situe dans une zone Natura 2000.

RAPPORT 20-091 : L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme. À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

À réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal. Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

1. PRIF de Précy-sur-Marne

1.1 L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur une parcelle en nature cadastrale de prés situées à Précy-sur-Marne (77), dans le PRIF de Précy-sur-Marne. La parcelle ZD 21 dispose d'une superficie de 86 a 30 ca. La DIA porte sur un montant de 7.480 €, dont 780 € de frais d'acte d'attestation de propriété suite à un apport en communauté universelle de l'un des vendeurs.

Ce terrain est principalement en nature réelle de plan d'eau. La Région est déjà propriétaire de terrains à proximité. Il est donc proposé d'intervenir afin de protéger cet espace naturel et de pouvoir y développer un projet de valorisation pour le public.

1.2 L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur une propriété bâtie et son terrain d'une superficie de 71 a 92 ca située à Précy-sur-Marne (77), dans le PRIF de Précy-sur-Marne. La DIA porte sur un montant de 290.000 €.

Le PRIF de Précy est également orienté vers la reconquête et la protection des berges de la Marne. L'acquisition de cette propriété viendrait ainsi compléter les acquisitions de l'AEV au sein du PRIF de Précy et permettrait de re-naturer ce site, très exposé aux risques d'inondation. Dans ce cadre, l'AEV pourra bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du 11^{ème} programme de l'AESN (chapitre 4, mesure E1) qui finance à hauteur de 80% la protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides et leurs milieux connectés.

2. PRIF de la Butte de Marsival

L'Agence des espaces verts a reçu trois DIA portant, pour chacune d'elle, sur une parcelle en nature cadastrale de bois situées à Vernouillet (78), dans le PRIF de la Butte de Marsival.

Ces parcelles sont situées dans des secteurs où des acquisitions ont déjà été réalisées, deux d'entre elles sont contiguës à des propriétés régionales.

Les DIA portent sur des montants de 2.000 € pour 669 m², 1.500 € pour 500 m² et 1.300 € pour 653 m².

Il est proposé d'intervenir pour maintenir des prix cohérents avec la vocation naturelle du secteur et poursuivre l'action de préservation des espaces boisés engagés sur ce site.

Dès lors que les conditions et les prix des transactions relatives à ces opérations seront définitivement arrêtés, sur la base de l'évaluation des Domaines, ces opérations seront soumises à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

VOTE : La délibération n° 20-091 est adoptée à l'unanimité.

11 votes pour (8 présents et 3 pouvoirs)

Point 20-092 : Demande de permis de construire auprès de la commune de Montmagny pour la construction du nouveau bâtiment des jardins familiaux et partagés de l'espace naturel régional de la Butte Pinson

La Présidente précise que, suite à l'incendie qui s'était déclenché en 2018 dans une partie des bâtiments des jardins familiaux, il est proposé aujourd'hui de déposer une demande de permis de construire d'un nouveau bâtiment auprès de la commune de Montmagny.

RAPPORT 20-092 : L'espace naturel régional de la Butte Pinson s'étend sur 122 hectares situés sur les communes de Groslay, Montmagny, Pierrefitte et Villetaneuse et sur les départements du Val-d'Oise (95) et de Seine-Saint-Denis (93).

Butte calcaire surplombant le bassin parisien, la Butte Pinson était autrefois plantée de vignes, de vergers et de cultures maraîchères, dont plusieurs subsistent encore sur le site. Elle a également été exploitée pour le gypse jusque dans les années 1950, avant d'être progressivement remblayée par endroits, en devenant décharge d'ordures ménagères, devenues friches urbaines.

Située en zone carencée en espaces verts, la Butte Pinson fait l'objet d'un ambitieux projet d'aménagement défini par un schéma directeur réalisé en 2010. La reconquête des 122 hectares de la butte se fait depuis par tranches de travaux. La sectorisation se définit en fonction de la disponibilité du foncier et des priorités définies par le schéma directeur de 2010

1. Un aménagement ambitieux partiellement détruit par un incendie

1.1. L'aménagement des jardins partagés et familiaux

En 2015 sont aménagés les jardins partagés et familiaux de la Butte Pinson entre la rue du Val industriel et la rue de Pierrefitte à Montmagny.

Le projet prévoit la création de 38 parcelles de jardins familiaux, de 7 parcelles de jardins partagés et la construction d'un bâtiment accueillant les locaux fonctionnels pour l'exploitation des jardins ainsi qu'un poulailler. Ce bâtiment, entièrement en bois, est composé de deux ailes reliées entre elles par une pergola.

1.2. Le sinistre

En novembre 2018, un incendie a eu lieu dans les locaux de stockage et a occasionné la destruction de l'aile Sud du bâtiment et de la pergola.

Après une mise en sécurité et un dégagement des éléments calcinés, seule la dalle en béton sur laquelle reposait l'aile a été conservée. L'aile Nord a été épargnée et continue depuis de servir aux jardiniers.

Le projet de reconstruction

1.3. L'engagement de l'Agence des espaces verts

En 2020 l'AEV engage le projet de reconstruction de l'aile Ouest afin de restituer aux jardiniers un espace abrité répondant aux besoins des associations de jardiniers.

À l'issue d'une consultation, un architecte maître d'œuvre a été désigné en juillet 2020 pour concevoir et suivre les travaux de construction du nouveau bâtiment.

1.4. Le nouveau bâtiment

Le nouveau bâtiment occupera une surface d'environ 45 m² au sol. Il s'inscrira dans la continuité de l'existant et participera au renouvellement de l'image du site tout en répondant aux besoins associés à l'exploitation des jardins.

Compte tenu du sinistre subi, le projet prendra en compte les risques d'acte de vandalisme et notamment les incendies dans le choix des matériaux de construction.

2. Les obligations réglementaires à respecter

Du fait de sa surface, le projet du nouveau bâtiment, dont une esquisse est présentée en annexe, est soumis à permis de construire.

VOTE : La délibération n° 20-092 est adoptée à l'unanimité.

11 votes pour (8 présents et 3 pouvoirs)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.